



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 15
absents : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Nicole CHUSSEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Marie-Thérèse LIBIER est suppléée par Mme Corine WALTER, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents : Monsieur Arnaud PINATEL, Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Cécile CROCHET, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAPÉBIE.

OBJET : SPORT- CULTURE – ENFANCE JEUNESSE FAMILLES - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE SPORT - JEUNES LICENCIÉS DE MOINS DE 15 ANS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Conformément au règlement d'attribution des subventions sportives, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud soutient les écoles de sports pour leur engagement auprès des jeunes, en octroyant chaque année une subvention de 5 € par licencié de moins de 15 ans (seuil minimum d'attribution de 100 € par club).

Pour être éligible au versement de cette participation, le club sportif organisateur doit :

- avoir une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une « subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport » ;
- avoir son siège sur une commune membre de la Communauté de communes.

La liste des clubs bénéficiaires est fournie par le département des Landes à la fin du mois de juin de chaque année, puis présentée aux membres de l'atelier communautaire et enfin soumise au vote du conseil communautaire en septembre.

Pour la saison 2018/2019, cette aide concerne 5 350 jeunes, issus de 82 clubs ou sections sportives du territoire. Conformément aux prévisions budgétaires, une enveloppe de 27 085 € sera consacrée à ces aides.

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	90	450 €
Total			450 €
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	11	100 €
Total			100 €
BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	23	115 €
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	41	205 €
	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénèsse/Saubrigues/Orx		Cf Saubrigues
Total			320 €
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	99	495 €
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	78	390 €
	SANTOCHA CAPBRETON SURF CLUB (Surf)	97	485 €
	SANTOCHA CAPBRETON SKATE CLUB (roller)	48	240 €
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON (Athlétisme)	86	430 €
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	109	545 €
	U.S. CAPBRETONNAISE (Handball)	96	480 €
	CAPBRETON/HOSSEGOR RUGBY	97	485 €
	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE (plongée s/marine)	16	100 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)		Cf Seignosse
Total			3 650 €
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	23	115 €
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo)	12	100 €
	FRONTON LABENNAIS (Pelote basque)	17	100 €
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	254	1 270 €
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (basket)	105	525 €
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	40	200 €
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (taekwondo)	23	115 €
Total			2 425 €
MAGESCQ	TENNIS CLUB MAGESCQ	35	175 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE (Judo)	45	225 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE (Badminton)	25	125 €
	MAGESCQ BASKET (Basket-Ball)	73	365 €
Total			890 €

MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB (Tennis)	13	100 €
	WAITEUTEU MESSANGES SAUVETAGE COTIER	34	170 €
Total			270 €
MOLIETS-ET-MÂA	AS ECOLE DE GOLF DE MOLIETS (Golf)	15	100 €
	TENNIS CLUB MOLIETS (Tennis)	21	105 €
Total			205 €
ORX	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénese/Saubrigues/Orx		Cf Saubrigues
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	76	380 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	152	760 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	42	210 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	68	340 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	24	120 €
Total			1 810 €
ST-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	104	520 €
	MARSACQ XV (rugby)	22	110 €
	PILOTA CLUB ST-JEAN /SAUBRIGUES (Pelote basque)		Cf Saubrigues
Total			630 €
ST-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Tennis)	62	310 €
	ST MARTIN SPORTS (Gym)	49	245 €
Total			555 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (judo)	115	575 €
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	143	715 €
	U.S. TYROSSAISE (Tennis)	59	295 €
	U.S. TYROSSAISE (Pelote basque)	15	100 €
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	167	835 €
	U.S. TYROSSAISE (badminton)	28	140 €
	U.S. TYROSSAISE SEISHIN KARATE DO (Karaté)	19	100 €
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	139	695 €
Total			3 455 €
STE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	23	115 €
Total			115 €
SAUBION	JUDO JUJITSU SAUBIONNAIS (Judo)	18	100 €
Total			100 €
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénese/Saubrigues/Orx	133	665 €
	TENNIS CLUB SAUBRIGUES (Tennis)	25	125 €
	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	34	170 €
Total			960 €
SEIGNOSSE	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	23	115 €
	SEIGNOSSE TENNIS CLUB (Tennis)	74	370 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	425	2 125 €
	LOU SURFOU (surf)	51	255 €
Total			2 865 €
SOORTS-HOSSEGOR	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	17	100 €
	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	19	100 €
	A.S. HOSSEGOR (Sambo)	10	100 €
	SEIKEN HOSSEGOR (kareté)	36	180 €
	A.S. HOSSEGOR (pelote basque)	50	250 €
	GOLF CLUB D'HOSSEGOR (Golf)	107	535 €
	HOSSEGOR SURF CLUB (Surf)	85	425 €
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	134	670 €
Total			2 360 €
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	36	180 €

	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	106	530 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	62	310 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Pétanque)	24	120 €
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS (Aviron)	21	105 €
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	25	125 €
	CLUB DE VOILE SOUSTONS MARENSIN (Voile)	13	100 €
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	73	365 €
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	284	1 420 €
	SOUSTONS BADMINTON (Badminton)	21	105 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)		Cf Seignosse
Total			3 360 €
TOSSE	US TOSSE (tennis)	39	195 €
	PIRATES SPORT NATURE (Cerf-volant)	198	990 €
	U.S. TOSSE (Judo)	54	270 €
	ASSOCIATION SOLEIL VOLANT (badminton)	18	100 €
Total			1 555 €
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket Ball)	107	535 €
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	27	135 €
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	25	125 €
	VIEUX BOUCAU SURF CLUB (Surf)	43	215 €
Total			1 010 €
TOTAL GÉNÉRAL			27 085 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant approbation du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport ;

VU la révision du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des écoles de sport précitées remplissent les conditions d'éligibilité à cette participation financière de la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement de subventions aux écoles de sport du territoire pour un montant total de 27 085 €, telles que retracées dans le tableau ci-avant,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 septembre 2019

